

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 12 Mars 2019
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Stationnement et circulation interdits

2019 / page 07

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu la demande présentée le 12 Mars 2019 par la Communauté de Communes Sor et Agout afin d'effectuer le balayage du gravier rue de la Maréchale demandé par la Commune ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité lors de ces travaux ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 – Les services de la Communauté de Communes Sor et Agout sont autorisés à effectuer les travaux de balayage du gravier demandés par la commune.

Article 2 - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette voie **Vendredi 15 Mars 2019 de 7H00 à 17H00.**

Article 3 - Tout stationnement et toute circulation rue de la Maréchale seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par la Mairie.

Article 5 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 12 Mars 2019

Le Maire

Alain VEUILLET